

## DOCUMENT DE PORTEFEUILLE

### NIGER

**Intitulé du portefeuille:** **GESTION DURABLE DES CHOCS CLIMATIQUES ET DES RESSOURCES NATURELLES ET ÉNERGÉTIQUES**

**Numéro du portefeuille:** **XXXXXXXXXXXX**

**Partenaire de réalisation<sup>1</sup>:** **Ministère en charge de l'Environnement**

**Date de démarrage:**01/01/2019 **Date d'achèvement:**31/12/2021 **Date de réunion du CAP:** 21/03/2019

#### Description succincte

1. Pays enclavé de l'Afrique sahélienne, avec une superficie de 1 267 000 km<sup>2</sup>, le Niger est situé entre les longitudes 0° 16' et 16° Est, et les latitudes 11°1' et 23°17' Nord. Il est à cheval entre le désert du Sahara au Nord (les 3/4 du pays sont occupés par le désert) et l'Afrique subsaharienne au Sud. La pluviométrie est caractérisée par une forte variabilité aussi bien spatiale que temporelle avec un cumul décroissant selon un gradient du Sud au Nord qui varie entre 824 mm à Gaya au sud-ouest et 15,9 mm à Bilma au Nord-Est (DMN, 2011).
2. Le réseau hydrographique, qui est issu des deux importants bassins, à savoir le bassin du fleuve Niger et celui du Lac Tchad, draine annuellement 24 à 30 milliards de m<sup>3</sup> d'eau dont seulement 1% est exploité.
3. Du sud au nord du pays, la végétation, assez fragile, est composée des forêts sèches claires, des savanes arborées à arbustives, des steppes arbustives à herbeuses.
4. Le Niger est doté de potentialités énergétiques variées, composées de l'uranium, du pétrole, du charbon, des énergies hydrauliques, solaires, éoliennes et de la biomasse qui à elle seule fournit 94% de l'énergie consommée par les ménages contre 19,32% pour les produits pétroliers et 3,06% pour l'électricité.
5. L'état de dégradation prononcée des ressources naturelles, le faible accès des populations aux sources d'énergie, la forte vulnérabilité des communautés et de leurs biens face aux catastrophes et aux effets du changement climatique constituent des contraintes majeures pour le développement socio-économique du pays
6. Les défis suscités par la gestion durable de l'environnement sont liés aux conséquences de la forte pression démographique sur les ressources naturelles, les effets néfastes de la variabilité et du changement climatique, les pratiques agricoles inadéquates et de la dégradation avancée des terres et des ressources en eau.
7. Pour relever ces défis de la dégradation continue de l'environnement, de la vulnérabilité aux catastrophes et aux effets de la variabilité et du changement climatique, le gouvernement du Niger a adopté et ratifié des conventions et traités internationaux sur la protection de l'environnement et le développement durable. Toutefois, ces traités internationaux sont faiblement pris en compte dans les politiques, stratégies, et planifications nationales
8. L'objectif du présent programme est de contribuer au développement durable du Niger à travers la réduction de la pauvreté multidimensionnelle et à l'amélioration de la résilience des communautés (en particulier des femmes et des jeunes) et des écosystèmes.

<sup>1</sup> Note : Le terme « *Partenaire de réalisation* » peut être compris également comme « *Partenaire de mise en œuvre* » ou « *Partenaire d'exécution* ».

9. Plus spécifiquement, ce programme (portefeuille) devra favoriser :

- a) Une gestion durable des ressources naturelles et un accès facile aux énergies renouvelables et technologies alternatives des ménages vulnérables notamment pour les femmes et les jeunes en zones rurales ;
- b) Le renforcement des capacités des institutions et des communautés pour améliorer la résilience des ménages vulnérables face aux aléas naturels et aux catastrophes ;
- c) Le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des institutions nationales pour la planification, la mise en œuvre et le suivi du développement sensible au genre, et prenant en compte les accords internationaux.

**Effet contribuant (PNUAD/DPP) : D'ici à 2021, la résilience des populations des zones ciblées du Niger est améliorée, avec des moyens d'existence renforcés, un niveau de pauvreté et d'insécurité alimentaire et nutritionnelle réduit dans un contexte de participation effective des institutions et des communautés locales.**

**Produit(s) indicatif(s) avec marqueur genre<sup>2</sup> :**

- 1- Gestion durable des ressources naturelles et accès facilité aux énergies renouvelables et technologies alternatives aux ménages vulnérables notamment les femmes et les jeunes en zones rurales. **GEN3**
- 2- Capacités renforcées des institutions et des ménages vulnérables pour améliorer leur résilience face aux aléas naturels et aux catastrophes. **GEN3**
- 3- Capacités techniques et opérationnelles renforcées des institutions nationales pour la planification, la mise en œuvre et le suivi du développement sensible au genre et prenant en compte les accords internationaux. **GEN1**

<b>Total des ressources nécessaires (USD) :</b>	<b>45 528 103</b>	
<b>Total des ressources allouées (USD) :</b>	<b>31 911 503</b>	
	<b>TRAC du PNUD :</b>	<b>18 189 503</b>
	<b>Donateur :</b>	<b>27 338 600</b>
	<b>Gouvernement :</b>	
	<b>Apports en nature :</b>	
<b>À mobiliser :</b>	<b>13 616 600</b>	

**Approuvé par (signatures)<sup>2</sup> :**

Gouvernement	PNUD	Partenaire de réalisation
Nom en capitales :	Nom en capitales :	Nom en capitales :
Date :	Date :	Date :

<sup>2</sup> Note : Modifiez le bloc des signatures selon qu'il y a lieu

<sup>2</sup> Le marqueur genre mesure l'investissement du projet dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Choisir un marqueur par produit : G3 (l'égalité des sexes est un objectif principal); G2 (l'égalité des sexes est un objectif important); G1 (contribution limitée à l'égalité des sexes); G0 (pas de contribution à l'égalité des sexes)

---

## Table des matières

I. PROBLEMATIQUE DE DEVELOPPEMENT .....	4
2.1. Contexte socio-économique du Niger .....	4
2.2. Les défis liés à la gestion de l'environnement au Niger .....	4
II. STRATEGIE .....	8
2-1. La théorie de changement .....	8
2-2. Schéma de la théorie du Changement : l'arbre à solutions .....	8
III. RESULTATS ET PARTENARIATS .....	10
3-1. Résultats escomptés .....	10
3-2. Zones ciblées .....	12
3-3. Ressources nécessaires pour obtenir les résultats escomptés .....	13
3-4. Partenariats .....	14
3-5. Risques et hypothèses .....	17
3-6. Implication des parties prenantes .....	18
3-7. Coopération Sud-Sud et triangulaire .....	18
3-8. Connaissances .....	18
3-9. Durabilité et amplification .....	18
IV. GESTION DU PROJET .....	19
4-1. Coût efficacité et productivité .....	19
4-2. Gestion du portefeuille .....	19
V. CADRE DE RÉSULTATS .....	21
VI. SUIVI ET ÉVALUATION .....	25
6-1. Le Plan de suivi .....	25
6-2. Le Plan d'évaluation .....	28
VII. PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL .....	29
VIII. MODALITÉS DE GOUVERNANCE ET DE GESTION .....	31
IX. CADRE JURIDIQUE .....	32
X. GESTION DES RISQUES .....	32
XI. ANNEXES .....	42

---

## I. PROBLEMATIQUE DE DEVELOPPEMENT

### 2.1. Contexte socio-économique du Niger

1. Pays enclavé de l'Afrique sahélienne, le Niger couvre une superficie de 1.267.000 km<sup>2</sup> dont les deux tiers sont désertiques ou semi-désertiques. Il a un environnement naturel austère, avec un régime climatique caractérisé par une pluviométrie faible et variable ainsi que des températures élevées qui ont tendance à accentuer son aridité.
2. La population, estimée à 21.466.862 habitants dont 50,1% de femmes et 70% de jeunes de moins de 25 ans (ce qui constitue un véritable défi de développement au regard des ressources et des capacités économiques limitées du pays), s'accroît à un rythme annuel de 3,9%. Le Niger est classé dans la catégorie des pays à faible revenu (LIC), avec un produit intérieur brut nominal par habitant de 447 dollars. Confronté à l'insécurité grandissante dans le sahel, le Niger a accru ses dépenses liées à la sécurité (15% du budget en 2017), montant qui aurait pu être consacré au développement, en particulier la préservation de l'environnement.
3. L'économie du Niger repose essentiellement sur le secteur agro-sylvo-pastoral qui demeure la source principale d'emplois et de revenus pour la population. Ce secteur est marqué par une surexploitation de plus en plus forte des ressources naturelles (terres, eaux, biodiversité) ainsi qu'un faible taux d'accès aux énergies, et reste très tributaire des aléas climatiques. Les populations engagées dans ces activités sont particulièrement vulnérables à la variabilité des précipitations annuelles, phénomène touchant toutes les régions du pays, avec pour conséquences la pauvreté et l'insécurité alimentaire des populations. En 2014, il a été estimé que 45,4% de la population vivent en dessous du seuil monétaire de pauvreté au niveau national contre 52,4% en milieu rural. Les inégalités de revenus et de genre restent importantes. Cette pauvreté demeure un phénomène endémique, profondément rural et féminin. L'indice de Gini est estimé 0,34 en 2014 et l'indice d'inégalité de genre à 0,713.
4. Les potentialités en ressources naturelles (terres, eaux biodiversité, énergie) sont encore importantes. A titre d'exemple, le pays dispose potentiellement de 2,5 milliards de m<sup>3</sup> d'eaux souterraines renouvelables et plus de 2.000 milliards de m<sup>3</sup> de ressources fossiles des aquifères profonds. Les eaux de surface sont constituées du fleuve Niger et de ses affluents, des lacs (Tchad et Madarounfa), de la komadogou Yobé, les goulbis et Korama et de plus de 1000 mares dont 175 permanentes. Le pays recèle encore d'énormes potentialités en matière de diversité biologique à savoir plus de 2 761 espèces végétales et 3 200 espèces animales (faune sauvage). Il compte aussi sept (7) Aires Protégées de faunes totalisant plus de 18 millions d'ha de superficie (14,30% de la superficie du pays), douze sites (12) classés comme «sites Ramsar» d'une superficie de 2 413 237 ha sur un potentiel de zones humides estimé à 4 317 589 ha. Le pays est aussi doté de potentialités énergétiques variées, composées de l'uranium, le pétrole, le charbon, les énergies hydrauliques, solaires, éoliennes et de la biomasse qui, à elle seule, fournit 94% de l'énergie consommée par les ménages.

### 2.2. Les défis liés à la gestion de l'environnement au Niger

5. Les thématiques environnementales au Niger sont essentiellement : (i) la gestion durable des ressources naturelles (terres, biodiversité et eaux) (ii) la lutte contre les effets du changement climatique, (iii) la promotion des énergies renouvelables et (iv) l'amélioration du cadre de vie<sup>3</sup>.
6. La forte pression humaine sur les ressources naturelles, combinée à la variabilité du climat et aux effets du changement climatique exacerbent la dégradation desdites ressources avec

comme conséquence la pauvreté, l'insécurité alimentaire, et d'autres vulnérabilités (telles que les conflits liés à l'accès aux ressources, les catastrophes, l'exode).

7. Par exemple il est estimé que 100.000 ha de terres cultivables sont perdus annuellement du fait de l'érosion hydrique, des défrichements agricoles, des besoins sans cesse croissants en énergies domestiques (bois énergie) et aux effets du changement climatique. Les ressources en eau souterraines (alluviales, aquifères du quaternaire et du Continental terminal) sont exploitées à environ 20 % en raison des profondeurs excessives des nappes. Les potentialités énergétiques nationales sont inexploitées ou sous-exploitées rendant ainsi le Niger dépendant à 80% du Nigeria pour sa consommation en électricité.
8. De par sa position géographique, le Niger est aussi exposé à plusieurs aléas naturels, mais il est particulièrement vulnérable aux crises alimentaires, aux inondations aux feux de brousse et aux invasions acridiennes. Selon la base de données nationales '*DESINVENTAR*', de 1973 à 2014, le pays a enregistré 3702 catastrophes qui ont engendré des pertes économiques estimées à 1 765 milliards de francs cfa et occasionné 10 625 pertes en vies humaines.
9. Le gouvernement du Niger a pris des dispositions pour faire à ces défis. Ainsi, il a signé et ratifié des accords internationaux relatifs à la gestion durable des ressources naturelles et des chocs climatiques tels les Conventions Post-Rio, le Cadre d'Action de Sendai. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces accords, avec l'appui de ses partenaires, il a été mis en place des cadres institutionnels et développé des politiques, stratégies, plans/Programmes et projets. Si ces efforts ont permis de faire d'importantes avancées, des défis restent à relever dans ces domaines. Ces défis sont (i) une insuffisante domestication des accords internationaux et (ii) la faible mise à l'échelle de gestion durable des ressources naturelles et (iii) la persistance de la vulnérabilité des communautés face aux chocs climatiques et autres catastrophes.
10. Selon le rapport de référence sur les Objectifs du développement durable (ODD), les défis ainsi décrits pourraient entraver la réalisation de la plupart des indicateurs de ces objectifs d'ici 2030. En effet, les aléas naturels combinés aux actions humaines conduisent progressivement à la dégradation des ressources naturelles et à la vulnérabilité des communautés aux chocs climatiques et autres catastrophes.
11. L'arbre à problèmes relatif à ce contexte est présenté dans le tableau 1 et la figure 1 ci-après.

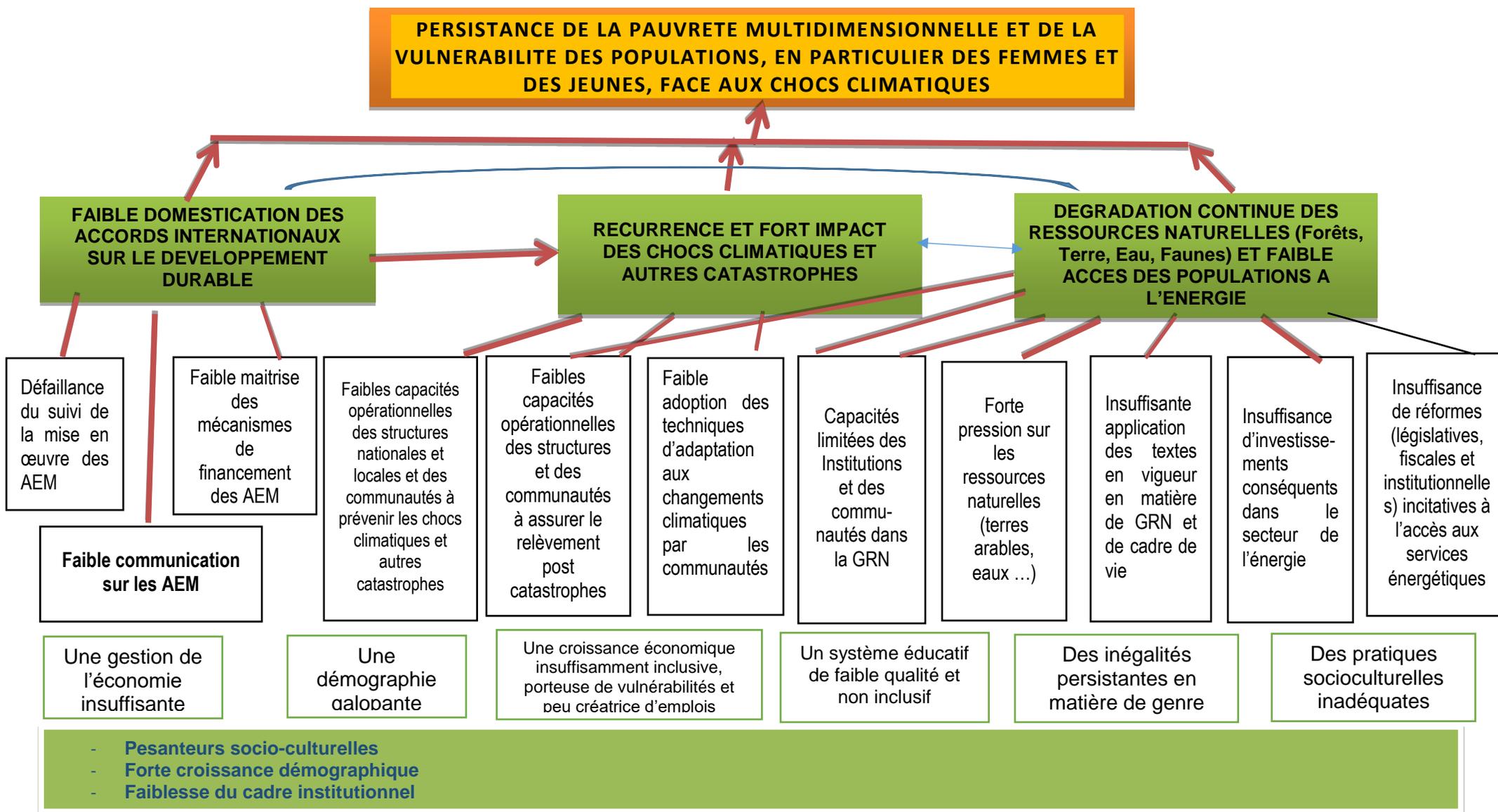
**Tableau 1 : Arbre à Problèmes**

DEFIS DE DEVELOPPEMENT : PAUVRETE ELEVEE ET PERSISTANTE AU NIVEAU DES COMMUNAUTES VULNERABLES			
<b>CONSEQUENCES</b>	<b>Dégradation continue des ressources naturelles (forêts, terre, eau, faunes) et faible accès des populations à l'énergie</b>	<b>Récurrence et fort impact des chocs climatiques et autres catastrophes</b>	<b>Faible domestication des accords internationaux sur le développement durable</b>
<b>Causes</b>			
	<b>GRN et Energie</b>	<b>ACC/RRC</b>	<b>Accords Internationaux</b>
<b>Causes Immédiates</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capacités limitées des Institutions et des communautés dans la GRN</li> <li>▪ Forte pression démographique sur les ressources naturelles (terres arables, eaux ...)</li> <li>▪ Insuffisante application des textes en vigueur en matière de GRN et de cadre de vie</li> <li>▪ Insuffisance d'investissements conséquents dans le secteur de l'énergie</li> <li>▪ Insuffisance de réformes (législatives, fiscales et institutionnelles) incitatives à l'accès aux services énergétiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faibles capacités opérationnelles des structures nationales et locales et des communautés à prévenir et gérer les chocs climatiques et autres catastrophes</li> <li>▪ Faible adoption des techniques d'adaptation aux changements climatiques par les communautés</li> <li>▪ Accès limité aux intrants agricoles adaptés et aux informations hydro-climatiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Insuffisance du suivi de la mise en œuvre de certains AEM,</li> <li>▪ Faible communication sur les AEM d'où leur méconnaissance par les acteurs de mise en œuvre</li> <li>▪ Faible maîtrise des mécanismes de financement des AEM</li> </ul>
<b>Causes Sous-jacentes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Techniques culturales non appropriées</li> <li>▪ Forte baisse de la fertilité des terres</li> <li>▪ Faible accès des femmes et des jeunes aux services techniques, financiers et au Capital productif</li> <li>▪ Surexploitation des ressources naturelles ;</li> <li>▪ Faible accès aux services énergétiques</li> <li>▪ Faibles capacités financières et techniques des producteurs et des services d'encadrement</li> <li>▪ Faible cadre réglementaire sur le foncier,</li> <li>▪ Insécurité grandissante ;</li> <li>▪ Faible application des textes réglementant la gestion des ressources naturelles ;</li> <li>▪ Lenteur dans le processus d'élaboration des schémas d'aménagement fonciers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dégradation prononcée des ressources naturelles</li> <li>▪ Economie fortement basée sur le secteur primaire (agriculture, élevage, sylviculture et pêche) tributaire des paramètres climatiques</li> <li>▪ Pauvreté fortement marquée des populations en zones rurales</li> <li>▪ Défaillance de l'aménagement du territoire</li> <li>▪ Effets du changement climatique.</li> </ul>	
<p><b>Causes Structurelles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Grande variabilité et effets néfastes du changement climatique</li> <li>❖ Pesanteurs socioculturelles</li> <li>❖ Forte croissance démographique</li> </ul>			

## DOCUMENT DE PORTEFEUILLE

### NIGER

**Figure 1 : Arbre à problèmes**



## DOCUMENT DE PORTEFEUILLE

### NIGER

## II. STRATEGIE

12. Le nouveau portefeuille (Programme) qui s'inscrit dans le cadre du CPD 2019-2021 du PNUD, et qui est en conformité avec le Plan stratégique 2018-2021 du PNUD et avec le Plan cadre d'assistance des Nations Unies au développement du Niger (UNDAF 2019-2021), contribuant eux-mêmes à l'Agenda 2063 de l'Union africaine, accorde aussi une place de choix à la contribution du PNUD à la Transformation accélérée et au développement durable à travers le soutien aux initiatives visant : (i) la préservation des écosystèmes et des ressources naturelles, (iii) l'adaptation aux changements climatiques, (iv) la mise à l'échelle des bonnes pratiques amorcées en matière d'accès à l'énergie et des initiatives réussies dans le cadre de l'expérience des Communes de convergence, (v) la formulation des politiques, des stratégies y compris la planification et la budgétisation du développement, intégrant l'adaptation au changement climatique et réduction des risques de catastrophes et la prise en compte des caractéristiques sexo spécifiques de la population.

### 2-1. La théorie de changement

13. Le changement souhaité à travers la mise en œuvre du Programme (portefeuille) « Gestion durable des chocs climatiques et des ressources naturelles et énergétiques » du CDP 2019-2021 est de contribuer à la réduction de la pauvreté multidimensionnelle et à l'amélioration de la résilience des communautés (en particulier des femmes et des jeunes) et des écosystèmes. Pour y arriver, le programme envisage se baser sur le Schéma de la théorie de changement).

*Si les pesanteurs socio-culturelles et les aléas climatiques sont plus favorables;*

*Si les capacités des institutions et des communautés sont renforcées pour une gestion durable et participative des ressources naturelles et des catastrophes, adaptée au changement climatique ;*

*Si l'accès aux services énergétiques des communautés vulnérables, notamment des femmes et des jeunes, est amélioré, les mécanismes de prévention et de gestion des catastrophes renforcés, les vulnérabilités aux chocs climatiques réduites;*

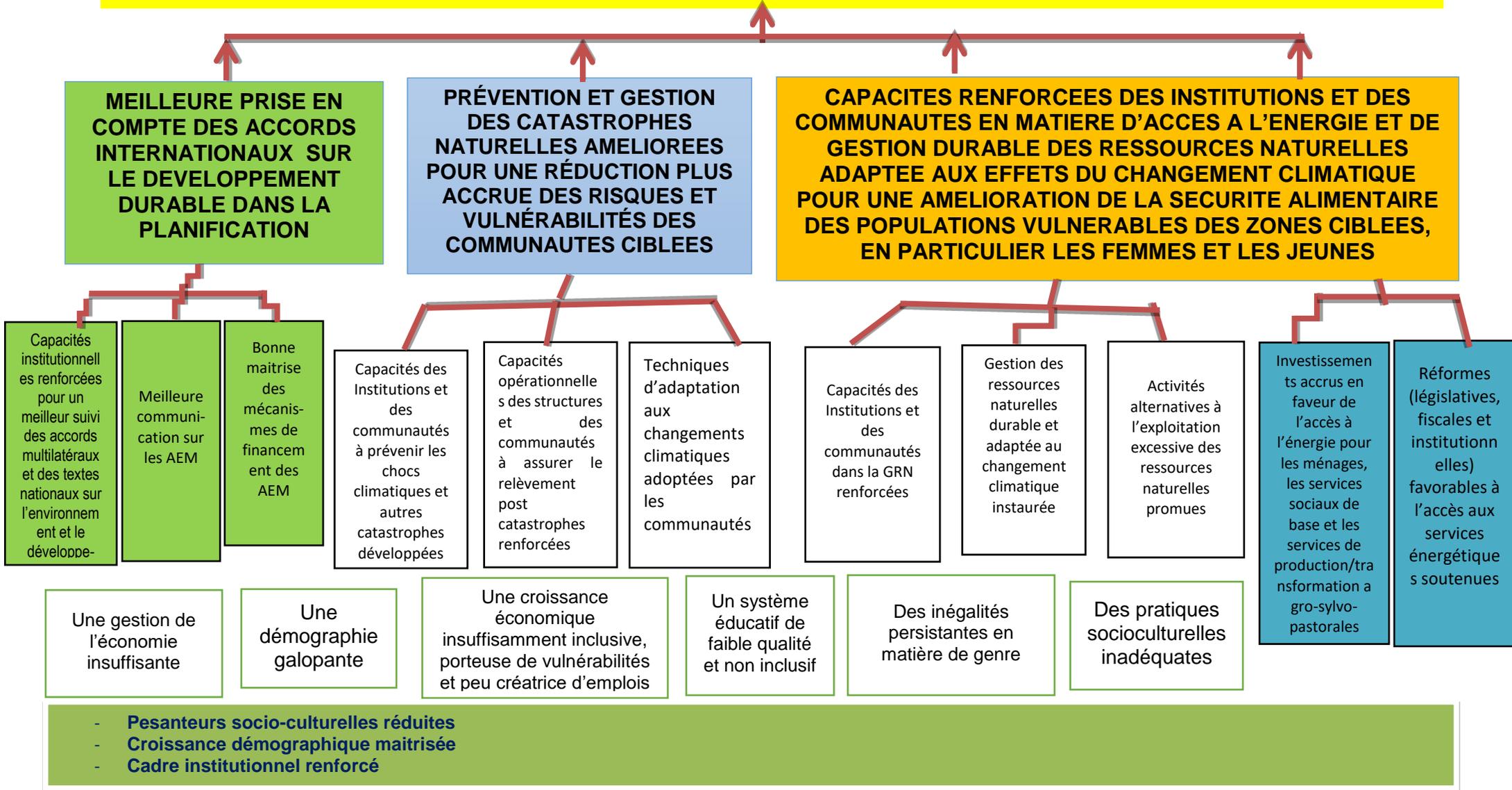
*Alors, la résilience des écosystèmes et des communautés des zones ciblées face aux chocs sera renforcée, la pauvreté multidimensionnelle réduite, les conditions de vie des communautés vulnérables, en particulier des femmes et des jeunes seront améliorées.*

14. Cette théorie de changement est illustrée par l'arbre à solutions représentée dans la Figure 2 ci-après.

### 2-2. Schéma de la théorie du Changement : l'arbre à solutions.

*Figure 2 : Arbre à solutions*

**LA PAUVRETE MULTIDIMENSIONNELLE REDUITE, LA RESILIENCE DES ECOSYSTEMES ET DES POPULATIONS, EN PARTICULIER DES FEMMES ET DES JEUNES, FACE AUX CRISES ET CHOCS CLIMATIQUES AMELIOREE**



## DOCUMENT DE PORTEFEUILLE

### NIGER

### III. RESULTATS ET PARTENARIATS

#### 3-1. Résultats escomptés

15. L'objectif poursuivi est de contribuer au développement durable à travers la réduction de la pauvreté multidimensionnelle et à l'amélioration de la résilience des communautés (en particulier des femmes et des jeunes) et des écosystèmes. A cet effet, le portefeuille comprend les composantes suivantes : Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'intervenir sur les trois composantes interdépendantes suivantes : (i) la gestion durable des ressources naturelles et l'accès facile aux énergies renouvelables et technologies alternatives des ménages vulnérables notamment les femmes et les jeunes en zones rurales ; (ii) le renforcement des Capacités des institutions pour améliorer la résilience des ménages vulnérables face aux aléas naturels et aux catastrophes ; (iii) le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des institutions nationales pour la planification, la mise en œuvre et le suivi du développement sensibles au genre et prenant en compte les accords internationaux.

**Composante 1 : La gestion durable des ressources naturelles et l'accès facile aux énergies renouvelables et technologies alternatives des ménages vulnérables notamment les femmes et les jeunes en zones rurales**

16. Les résultats visés à travers cette composante permettront de renforcer la résilience des écosystèmes face aux pressions anthropiques et aux effets du changement climatique afin qu'ils offrent de meilleurs services. Cela se traduira non seulement par le renforcement des capacités des parties prenantes à utiliser de manière concertée et durable les ressources naturelles, mais aussi par une meilleure connaissance et utilisation des mécanismes de financement en vue de promouvoir les bonnes pratiques de gestion. Trois principaux résultats sont attendus :

**- Résultat 1: Les Institutions et communautés vulnérables des zones rurales ciblées, en particulier les femmes et les jeunes, ont les capacités (humaines, financières et matérielles) requises pour gérer durablement les ressources naturelles en tenant compte du changement climatique.**

17. Les principales activités relatives à la réalisation de ce premier résultat sont :

- Mettre en place ou renforcer les cadres de concertation sur la gestion des ressources naturelles (GRN);
- Renforcer le cadre institutionnel de la GRN (politiques, stratégies);
- Appuyer la mobilisation des ressources en vue du financement et de la mise en œuvre à grande échelle de bonnes pratiques de GRN (gestion durable, Aires protégées/biodiversité, GIRE).

**- Résultat 2: Les activités alternatives à l'exploitation excessive des ressources naturelles sont développées et promues.**

18. Les activités indicatives suivantes seront menées pour réaliser ce Résultat 2 :

- Aider à identifier les activités génératrices de revenus alternatives;

- Renforcer les capacités des bénéficiaires sur les activités retenues;
- Appuyer la mobilisation des ressources en vue du financement et la mise en œuvre des activités retenues.

**- Résultat 3: L'accès des ménages vulnérables (hommes et femmes) aux énergies renouvelables et aux technologies alternatives est amélioré.**

19. Pour continuer d'améliorer significativement l'accès des ménages vulnérables aux énergies renouvelables et aux technologies alternatives, le programme (portefeuille) devra :

- Appuyer les réformes (législatives, fiscales et institutionnelles) favorables à l'accès aux services énergétiques;
- Soutenir la mobilisation des ressources pour les investissements en faveur de l'accès à l'énergie (diffusion des PTFM, énergies renouvelables) pour les ménages vulnérables (énergies de substitution et équipements d'économies d'énergie, éclairage), aux services sociaux de base (éclairage public, chaîne de froid) et aux services de production/transformation agro-sylvo-pastorales (solaire pour irrigation, transformation).

**Composante 2 : Le renforcement des Capacités des institutions pour améliorer la résilience des ménages vulnérables face aux aléas naturels et aux catastrophes**

20. L'objectif de cette composante du portefeuille est de contribuer au développement durable en réduisant les pertes et dommages occasionnés par le changement climatique et les autres catastrophes. Plus spécifiquement, elle devra permettre d'une part le renforcement des capacités techniques et matérielles des structures nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophes et d'adaptation au changement climatique, et d'autre part la préparation efficace à la planification et la mise en œuvre du relèvement post catastrophe résilient et de l'adaptation au changement climatique. Trois résultats sont ainsi attendus de cette composante (Résultats 4, 5 et 6).

**- Résultat 4: Les structures nationales, régionales et locales disposent de mécanismes et d'outils appropriés pour prévenir les catastrophes ainsi que les effets du changement climatique.**

21. Les principales activités suivantes seront au cœur de ce résultat :

- Appuyer le renforcement du cadre institutionnel et légal de la gestion des risques de catastrophes et de l'adaptation au changement climatique (GRC/ACC);
- Renforcer les capacités techniques et matérielles des structures de production et la diffusion de l'information hydro-climatique;
- Appuyer la mise en place de mécanismes de transfert de risques (assurance climatique).

**- Résultat 5: La résilience des communautés, en particulier des femmes, des jeunes, des personnes âgées et/ou handicapées face aux chocs climatiques et autres catastrophes est renforcée.**

22. Les activités à réaliser ici seront énoncées comme suit :

- Appuyer la réduction des facteurs de vulnérabilité dans les zones ciblées, notamment pour les femmes et les jeunes;
- Soutenir la mobilisation de ressources en faveur du financement des actions de GRC/ACC.

**- Résultat 6: Le relèvement résilient des communautés victimes des catastrophes (inondations ou crises alimentaires) est assuré dans les zones ciblées.**

23. Pour assurer le relèvement résilient des communautés ciblées, il faudra :

- Appuyer la préparation au relèvement résilient,
- Soutenir le relèvement socio-économique des victimes des catastrophes, particulièrement les femmes et les jeunes,

**Composante 3 : Le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des institutions nationales pour la planification, la mise en œuvre et le suivi du développement sensibles au genre et prenant en compte les accords internationaux.**

24. Cette composante vise à apporter des appuis aux institutions afin de créer les conditions favorables à une meilleure intégration des accords environnementaux dans les documents de planification à tous les niveaux et au suivi de leur mise en œuvre, par le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des institutions et des communautés ciblées pour l'intégration des Accords en matière d'environnement dans leurs actions.

**- Résultat 7: Les capacités techniques et opérationnelles des institutions nationales et locales ainsi que des communautés en matière d'intégration des Accords environnementaux sont renforcées.**

25. Les principales activités de renforcement des capacités des institutions et des communautés ciblées suivantes sont

- Soutenir la production/mise à jour des outils méthodologiques d'intégration des AEM dans les politiques de développement et appuyer les formations y afférentes;
- Soutenir l'intégration des AEM dans les politiques nationales et sectorielles;
- Conduire diverses actions pour assurer une bonne maîtrise des mécanismes de financement des AEM.

**- Résultat 8: La communication sur les Accords environnementaux est améliorée.**

26. Il s'agit ici principalement de développer et de mettre en œuvre un programme de communication sur les AEM (sensibilisation, plaidoyer, Capitalisation/diffusion des bonnes pratiques).

**- Résultat 9: Le suivi de la mise en œuvre des AEM est assuré.**

27. Le suivi de la mise en œuvre et les évaluations sont essentiels pour l'atteinte des résultats escomptés du Portefeuille. Il s'agira ici essentiellement d'appuyer les institutions nationales dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des accords multilatéraux et des textes nationaux sur l'environnement et le développement durable.

### **3-2. Zones ciblées**

28. Les zones retenues pour la mise en œuvre des activités sont :

**Tableau 2 : les zones d'intervention ciblées**

**LES ZONES  
D'INTERVENTION**

Tahoua : Département de Tchintabaraden (Communes de Kaou, Tchinta), d'Abalak (Commune de Tabalak), de Tahoua (Commune de Takanamat)

Tillabéry : Départements de Ouallam (Communes de Simiri, Dingazi Banda, Tondikiwindi) ; de Bankilaré (Bankilaré) de Tillabéri (Sinder) de Téra (Communes de Gorouol) d'Ayorou (Communes d'Ayorou, d'Inatès) et autres zones préoccupantes en matière de Paix et Sécurité (*à rajouter si nécessaire*).

Dosso : Département de Loga (Commune de Sokorbé et Falwel), Dogondoutchi (.....) de Tibiri (.....) et de

Maradi : Départements de Madarounfa (Communes de Djirataoua, Safo, Gabi, Serkin Yemma), de Guidan Rounджи (Chadakori), de Dakoro (Communes de Kornaka, Dakoro, Roubou, Adjékoria, Korahane, Azagor, Birnin Lallé, S. Tagriss, Sabon Machi), de Bermo (Communes de Bermo et Gadabédji), de Mayahi (Commune de Mairairé, Mayahi).

Zinder : Départements de Tanout (Commune de Tenhya), de Gouré (Communes de Guidiguir, Gouré, Kelle et Boune).

Diffa : Département de Mainé S (Communes de Maine-soroa, Foulatari, N'Guel Beyli), département de Goudoumaria (Commune de Goudoumaria).

Couverture nationale : pour les projets d'appuis institutionnels.

**3-3. Ressources nécessaires pour obtenir les résultats escomptés**

29. Les ressources nécessaires pour la réalisation des activités de ce portefeuille sont humaines, matérielles et financières.
30. Les ressources humaines, qui seront précisées lors des échanges avec le partenaire d'exécution et d'autres partenaires, sont constituées des différents experts du PNUD en charge des questions de résilience, du staff des projets en cours de mis en œuvre et à développer pour assurer la réalisation du programme (Portefeuille).
31. Les ressources matérielles seront quantifiées dans le cadre des plans de procurement qui seront développés sous peu de concert avec la partie nationale, notamment le partenaire d'exécution.
32. Les ressources financières pour la réalisation effective de ce portefeuille sont estimées en dollars américains à 45.528.103, montant sur lequel 31 911 503 USD sont déjà allouées (dont 18.189.503 de ressources TRAC).

### **3-4. Partenariats**

33. La création et l'utilisation de partenariats efficaces et durables constituent un élément essentiel de réussite des projets qui seront inscrits dans le cadre de ce portefeuille. Ce dernier sera conduit en étroite collaboration avec les bénéficiaires directs qui sont les institutions étatiques concernées et les communautés rurales. Il travaillera ainsi en étroite collaboration avec le Ministère du Plan et le Ministère des Finances, ainsi qu'avec les principaux ministères sectoriels, les institutions nationales de formation et de recherche et la société civile, y compris le secteur privé, etc. Il sera aussi coordonné avec d'autres initiatives connexes actuellement en cours d'exécution ou prévues. Le tableau 3 ci-dessous donne une représentation d'ensemble des partenaires du portefeuille.

**DOCUMENT DE PORTEFEUILLE****NIGER**

Au service  
des peuples  
et des nations

**Tableau 3 : Partenaires potentiels du projet Gestion Durable des Chocs climatiques et des ressources naturelles et énergétiques**

	Institutions partenaires clés	Cadre de partenariat
<b>Partenaires de mise en œuvre</b>	Ministère en charge de l'Environnement	Responsable de la mise en œuvre globale du Portefeuille (suivi, reporting,...)
<b>Parties Responsables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ministère en charge de l'Environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration/révision de cadre institutionnel/juridique/réglementaire et cadre de concertation sur la GRN</li> <li>- Elaboration conjointe de projets en vue de la mobilisation des ressources</li> <li>- Mise en œuvre des interventions sur le terrain (à travers les équipes des projets)</li> <li>- Suivi des AME</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ministère de l'Energie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tutelle des reformes et révision/animation du CNME sur l'ASE</li> <li>- Elaboration conjointe de projets en vue de la mobilisation des ressources</li> <li>- Mise en œuvre des interventions sur le terrain (à travers les équipes des projets)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ministère de l'Action Humanitaire et de Gestion des catastrophes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement du cadre institutionnel et légal de la gestion des risques de catastrophes et de l'adaptation au changement climatique (GRC/ACC)</li> <li>- Elaboration conjointe de projets en vue de la mobilisation des ressources pour la Prév./Gestion des catastrophes</li> <li>- Suivi des AME</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Secrétariat Exécutif du CNUDD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement du cadre institutionnel et légal de la gestion des risques de catastrophes et de l'adaptation au changement climatique (GRC/ACC)</li> <li>- Elaboration conjointe de projets en vue de la mobilisation des ressources</li> <li>- Mise en œuvre des interventions sur le terrain (à travers les équipes des projets)</li> <li>- Suivi des AME</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dispositif National de Prévention et de gestion des Crises alimentaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration conjointe de projets en vue de la mobilisation des ressources</li> <li>- Mise en œuvre des interventions sur le terrain (à travers les équipes des projets)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agences des Nations Unies (UNCDF, UNIDO, FAO)</li> </ul>	- Mise en œuvre des activités (projets)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Secrétariat Exécutif de l'ABN</li> </ul>	- Mise en œuvre des activités (projets)
<b>Autres partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ministère de l'Agriculture et de l'élevage</li> <li>▪ Ministère du Développement Communautaire &amp; AT</li> <li>▪ Direction Nationale de la Météorologie</li> <li>▪ HC-I3N</li> <li>▪ Parlement</li> <li>▪ Conseils Régionaux et Municipaux</li> <li>▪ Dispositif mondial de réduction des catastrophes et de relèvement (G-DRR),</li> <li>▪ INS ;</li> <li>▪ institutions sous-régionales (ACMAD, ABN, Centre Régional Agrhymet)</li> <li>▪ Agences du SNU (UNCDF, UN-Env, Prog VNU, FAO)</li> <li>▪ OSCs/ONG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Synergie,</li> <li>- Complémentarité</li> <li>- Harmonisation des approches</li> <li>- Etudes/Réflexions stratégiques</li> <li>- Etc.</li> </ul>

- **PNUD** : Trac et autres
- **Autres** :
  - ✓ Agences et Institutions des Nations Unies compétentes (y compris UN-Environnement, UNISDR, FIDA, UNITAR, ONUDI, FAO, PAM, UNICEF),
  - ✓ EU,
  - ✓ Banque Mondiale,
  - ✓ Banque Africaine de Développement (BAD),
  - ✓ Banque Isl. De Déve (BID)
  - ✓ Coopération bilatérale (Japon, Luxembourg, Suisse, etc),
  - ✓ Fonds dédiés (FEM, FVC, Fonds d'adaptation, Fonds spécial pour le Changement climatique, PBF)

## DOCUMENT DE PORTEFEUILLE

### NIGER

#### 3-5. Risques et hypothèses

34. Un registre des risques sera annexé au présent document et fournira des détails sur la gestion des risques. Conformément aux exigences standards du PNUD, les gestionnaires des projets relevant de ce portefeuille surveilleront chacun en ce qui le concerne l'état des risques tous les trimestres et en fera rapport au Bureau Pays du PNUD. Le Bureau Pays du PNUD enregistrera les progrès dans le registre des risques ATLAS du PNUD. Les risques seront considérés comme critiques lorsque l'impact et la probabilité sont élevés (c'est-à-dire lorsque l'impact est évalué à 5 et la probabilité est 1, 2, 3, 4, 5 ou lorsque l'impact est évalué à 4 et la probabilité à 3 ou plus). Les réponses proposées aux risques critiques seront également rapportées dans la revue annuelle du portefeuille et des projets concernés.
35. Plusieurs risques pourraient affecter la mise en œuvre du portefeuille, dont les principaux sont :

- **Le risque sécuritaire** : avec la situation qui sévit dans les pays voisins, en particulier la Libye, le Mali et le Nord Nigeria, le Niger est victime d'attaques sporadiques de groupes terroristes qui rendent difficile, voire impossible l'accès à certaines zones. Cela pourrait compromettre la mise en œuvre de certaines activités opérationnelles du présent projet. A cela s'ajoutent certaines crises internes, liées aux conflits communautaires qui sont susceptibles de connaître des débordements.

Ces risques sont atténués par les efforts actuels du Niger et de ses voisins, pour promouvoir la paix tant au niveau national que dans la sous-région ;

- **Le risque financier et de mobilisation des ressources** : ce risque est principalement lié à la multiplicité des situations de crises humanitaires dans le monde et surtout à la crise économique et financière qui sévit dans les pays donateurs qui sont des contributeurs majeurs dans les programmes de développement du Niger. Cette crise peut amener ces pays à réduire le volume d'aide publique au développement. Le risque financier pourrait être atténué si le Niger consent à faire plus d'efforts de mobilisation de ressources internes et s'il fait recours au marché financier, au partenariat public-privé et s'il diversifie ses partenaires.
- **Le risque institutionnel** est en fait un **risque opérationnel**, lié à la multiplicité d'intervenants avec souvent des rôles et responsabilités mal ou peu définis dans les domaines concernés, notamment en ce qui concerne la Réduction et la gestion des risques de catastrophes (RRC) pouvant se traduire par des conflits de leadership. En plus, il existe une faible communication entre les acteurs de RRC et ceux de l'Adaptation aux changements climatiques (ACC).

Ce risque pourrait être atténué par une compréhension du caractère transversal de l'ACC/GRC par tous et d'une bonne coordination de la plateforme nationale de RRC et des intervenants dans l'ACC.

- **Le risques politique** est lié aux éventuelles crises politiques et aux orientations stratégiques du pays qui pourraient cesser de faire de ce secteur une priorité. Ce risque pourra être atténué par la volonté et l'engagement manifeste des autorités nationales à faire de la lutte contre la pauvreté et le renforcement de la résilience des populations, une

priorité nationale, la participation et l'implication des communautés dans l'identification, l'analyse, la réduction et le suivi-évaluation des risques de catastrophes effectives.

### **3-6. Implication des parties prenantes**

36. Le processus de formulation de ce portefeuille découle de celui qui a abouti à l'élaboration de l'UNDAF et du CPD 2019-2021. Ce processus a impliqué de très nombreux et variés acteurs (Ministère du Plan, des Finance, Ministères sectoriels et autres institutions nationales ou décentralisées, partenaires financiers et techniques, les organisations internationales non-gouvernementales et la société civile locale, acteurs non étatiques, etc.) qui constituent autant de parties prenantes.
37. Cette démarche de consultation et d'implication des parties prenantes se poursuivra tout au long de la mise en œuvre des interventions prévues dans le cadre du présent portefeuille. Cela se fera à travers plusieurs canaux dont des ateliers de sensibilisation, de consultation et de formation, des processus de planification/programmation.

### **3-7. Coopération Sud-Sud et triangulaire**

38. Des échanges d'expériences sur la prévention et la gestion des catastrophes et l'adaptation aux changements climatiques peuvent être organisés avec d'autres pays africains. Le projet pourra aussi faciliter l'échange des bonnes pratiques initiées par le PNUD dans d'autres pays dans le domaine de la RRC/ACC. A titre d'exemple, il sera organisé un échange d'expériences avec les acteurs marocains pour la mise en valeur des cuvettes oasiennes.

### **3-8. Connaissances**

39. Afin de garantir la visibilité du portefeuille et du soutien du PNUD au Gouvernement du Niger en matière du renforcement de la résilience et de transformation accélérée pour un développement durable du pays, tous les événements organisés par le Portefeuille et la remise d'infrastructures et de biens financés par ledit portefeuille seront couverts par la presse nationale. Par ailleurs, les publications, les bannières et les posters qui seront exposés durant les activités du projet ou sur les sites du Portefeuille (et de ses projets) arboreront le logo du PNUD et des éventuels partenaires. Lorsque ce programme sera en phase d'achèvement, un atelier de retour d'expériences et de capitalisation sera conduit et une stratégie de diffusion des leçons apprises (meilleures pratiques et échecs) sera développée et mise en œuvre à travers des échanges (réunions, ateliers, conférences, voyages d'études, etc.) avec d'autres projets à l'échelle locale, nationale ou régionale. Un court documentaire professionnel du Programme (portefeuille) et de ses projets sera réalisé et disséminé entre les partenaires et les bénéficiaires. Les réseaux spécialisés du PNUD dans les domaines concernés, le catalogue national de leçons apprises dans les domaines seront aussi utilisés pour publier les bonnes pratiques issues de la mise en œuvre dudit portefeuille (et de ses projets constitutifs).

### **3-9. Durabilité et amplification**

40. L'objectif principal du portefeuille « Gestion Durable des Chocs climatiques et des ressources naturelles et énergétiques » est le renforcement des capacités des institutions nationales, régionales et locales ainsi que celles des communautés ciblées dans le domaine de la gestion durable de l'environnement. Ainsi, le développement et la pérennisation des interventions seront basées sur des analyses/évaluations des capacités existantes qui permettront d'évaluer les gaps à combler pour que ces capacités soient à la hauteur des tâches à

accomplir. En vue d'une meilleure appropriation, la conception et le développement du Programme (Portefeuille) se feront sur la base du transfert de connaissance sous le leadership national. Il sera également prévu des stratégies de sortie.

41. Ce transfert de connaissances bénéficiera notamment principaux bénéficiaires suivants : (i) les personnes ressources des structures techniques nationales, régionales et locales ; (ii) les OSC intervenant dans les domaines concernés ; (iii) les communautés locales et des ONG ; (iv) le secteur privé et d'autres partenaires opérationnels dans les domaines pour une mise à l'échelle des bonnes pratiques et leçons apprises.

---

## **IV. GESTION DU PROJET**

### **4-1. Coût efficacité et productivité**

42. Un plan d'acquisition et un plan de recrutement de ressources humaines nécessaires seront élaborés au début du cycle. Les processus d'achats et de recrutements seront soumis à la concurrence et guidés par le principe d'un meilleur rapport qualité/prix pour les propositions. Le programme établira des partenariats dans le sens des coûts partagés des actions avec d'autres intervenants dans les domaines pour une gestion et une répartition rationnelles des coûts des interventions. Le PNUD a déjà mené cette expérience avec le Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et de Développement Urbain (PGRC/DU) de la Banque Mondiale, notamment dans le cadre du renforcement des capacités pour une meilleure prise en compte de la RRC/ACC dans les plans de développement.
43. Certaines activités de formation seront conduites en cascades par la formation des formateurs qui à leur tour assureront celle des cadres régionaux, départementaux et locaux sur les thématiques identifiées. Les partenaires de mise en œuvre des projets de renforcement de la résilience des communautés seront choisis sur la base des propositions techniques et financières.

### **4-2. Gestion du portefeuille**

44. Le portefeuille Gestion Durable des Chocs climatiques et des ressources naturelles et énergétiques sera mis en œuvre principalement selon les procédures NIM par les ministères en charge de l'environnement, de l'Energie, de l'Action humanitaire, des Ressources en eaux, de la Météorologie ; le Secrétariat Exécutif du CNEDD et le DNP-GCA, ainsi que d'autres structures nationales compétentes. Toutefois, certaines activités pourront être exécutées directement par le PNUD (Bureau de pays, Bureaux régionaux, Bureaux spécialisés) qui pourrait établir des partenariats avec d'autres agences du Système des Nations Unies (UNCDF, FAO, PAM, UNIDO, Banque mondiale, UNITAR, etc.), les OSC, le secteur privé, les organisations féminines et ou des jeunes, et les institutions de recherche et de formation.
45. Au niveau décentralisé, le programme pourra développer un large partenariat avec les parties prenantes régionales, départementales, communales et locales.
46. En plus de l'assistance technique et financière, le PNUD jouera un rôle de catalyseur et de mobilisation d'autres partenaires en vue de la réalisation de certaines activités et une meilleure coordination et une harmonisation de leurs actions.
47. Au niveau du PNUD, les ressources humaines complémentaires seront recrutées en vue d'assurer une mise en œuvre optimale du portefeuille, conformément à l'organigramme qui sera retenu.
48. En vue de renforcer les capacités des structures nationales, le gouvernement du Niger et le PNUD envisagent de mettre en œuvre de façon synergique le Programme « Gestion durable

des chocs climatiques et des ressources naturelles et énergétiques ». Cet appui se fera conformément aux règles et procédures d'Exécution nationale et de la HACT.

49. Les projets qui en découlent seront exécutés selon la modalité convenue entre le bailleur de fonds et le PNUD. Ainsi, la modalité privilégiée sera la « Modalité de mise en œuvre Nationale – NIM » qui favorise l'appropriation nationale.
50. Les projets exécutés suivant la modalité NIM seront dotés d'Unités de Gestion (UGP) dont la taille et la composition dépendront de la mission qui leur seront confiées (nature, portée).
51. Dans certains cas, pour tenir compte des exigences édictées dans les accords de coopération entre le PNUD et le bailleur de fonds (ex. FVC, BAD...), la Modalité de mise en œuvre directe (DIM) du PNUD sera utilisée. Toutefois, pour tenir compte de la capacité de mise en œuvre sur le terrain, certaines activités particulières pourront être confiées aux structures nationales compétentes (ou à d'autres partenaires) plus aptes à les mettre en œuvre ; cela se fera au moyen de lettres d'accord (LoA) à convenir entre le PNUD et ces structures contractantes.
52. Quelle que soit la modalité de gestion retenue, le portefeuille sera doté d'un comité de pilotage dont la composition, la mission et le mode de fonctionnement seront définis par le partenaire d'exécution du portefeuille d'un commun accord avec le PNUD. Les projets du portefeuille quant à eux seront dotés de Comités Techniques dont les rôles seront d'une part de préparer et d'assurer la participation desdits projets au Comité de pilotage du Programme, et d'autre part d'assurer la mise en œuvre des directives et orientations du Comité de Pilotage.

## V. CADRE DE RÉSULTATS<sup>4</sup>

**Effet visé tel qu'il est énoncé dans le PNUAD/Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays : D'ici à 2021, la résilience des populations des zones ciblées du Niger est améliorée, avec des moyens d'existence renforcés, un niveau de pauvreté et d'insécurité alimentaire et nutritionnelle réduit dans un contexte de participation effective des institutions et des communautés locales**

**Indicateurs d'effet tels qu'ils figurent dans le Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays [ou mondial/régional]/, y inclus la situation de référence et les cibles :**

**Indicateur 1.2.1 :** Nombre et proportion de ménages ayant accès à une énergie propre, abordable et durable dans les zones rurales cibles (ventilés par sexe) :

**Indicateur 1.2.2 :** Existence de mesures tenant compte des questions de genre pour la préservation de la diversité biologique, l'utilisation durable et l'accès équitable aux ressources naturelles, à la biodiversité et aux écosystèmes et pour le partage des avantages qui en sont tirés : a) cadres normatifs ; b) cadres juridiques et réglementaires ; c) cadres institutionnels ; d) cadres de financement

**Indicateur 1.3.1:** Existence de nouvelles activités dans les domaines du développement, de la réduction des risques et du relèvement fondées sur des évaluations des risques multiples et d'autres types d'évaluation des risques

**Indicateur 1.3.2 :** Nombre et proportion de femmes parmi les bénéficiaires des programmes de relèvement

**Indicateur 1.4.1 :** Existence de plans de développement et de budgets tenant compte des questions de genre qui prennent en compte les accords internationaux dans l'ensemble du gouvernement

**Indicateur 1.4.2 :** Existence de plans de développement et d'investissement reposant sur les données, qui intègrent des solutions intégrées (tenant compte des questions de genre) en vue de réduire les risques de catastrophe et de permettre l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets

**Produit(s) applicable(s) du Plan stratégique du PNUD : Effet C: Renforcer la résilience aux chocs et aux crises.**

**Intitulé et numéro Atlas du projet :**

PRODUITS ESCOMPTÉS	INDICATEURS DE PRODUIT <sup>5</sup>	SOURCE DES DONNÉES	SITUATION DE RÉFÉRENCE		CIBLES (par fréquence de recueil des données)				MÉTHODES DE RECUEIL DES DONNÉES ET RISQUES Y RELATIFS
			Valeur	Année	2019	2020	2021	FINAL	
<b>Produit 1 : Gestion durable des ressources naturelles et accès facilité aux énergies renouvelables et technologies alternatives aux ménages vulnérables notamment les femmes et les jeunes en zones rurales.</b>	<p><b>1.1</b> Existence de mesures tenant compte des questions de genre pour la préservation, l'utilisation durable et l'accès équitable aux ressources naturelles et aux écosystèmes ainsi que le partage des avantages qui en sont tirés :</p> <p>a) cadres normatifs : b) cadres juridiques et réglementaires : c) cadres institutionnels : d) cadres de financement :</p>	<p>▪ <i>Rapports périodiques (INS, Ministères en charge de la GRN et de l'Energie ainsi que d'autres structures).</i></p>	N/A	2018	1	2	4	4	Exploitation des bases de données, des rapports et du registre des risques

<sup>4</sup> Le PNUD publie des informations sur ses projets (indicateurs, situations de référence, cibles et résultats) pour respecter les normes de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA). On veillera à employer des indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps), à fournir des situations de référence précises et des cibles reposant sur des données fiables et sur des preuves crédibles. On évitera aussi les acronymes de manière à ce que le public externe comprenne clairement les résultats du projet.

<sup>5</sup> Il est recommandé que les projets utilisent les indicateurs de produits issus du Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources (IRRF) du Plan stratégique du PNUD, selon qu'ils sont pertinents, en sus des indicateurs de résultats spécifiques du projet. Il conviendra éventuellement de ventiler les indicateurs par sexe ou selon les autres groupes cibles.

**Effet visé tel qu'il est énoncé dans le PNUAD/Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays : D'ici à 2021, la résilience des populations des zones ciblées du Niger est améliorée, avec des moyens d'existence renforcés, un niveau de pauvreté et d'insécurité alimentaire et nutritionnelle réduit dans un contexte de participation effective des institutions et des communautés locales**

**Indicateurs d'effet tels qu'ils figurent dans le Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays [ou mondial/régional]/, y inclus la situation de référence et les cibles :**

**Indicateur 1.2.1 :** Nombre et proportion de ménages ayant accès à une énergie propre, abordable et durable dans les zones rurales cibles (ventilés par sexe) :

**Indicateur 1.2.2 :** Existence de mesures tenant compte des questions de genre pour la préservation de la diversité biologique, l'utilisation durable et l'accès équitable aux ressources naturelles, à la biodiversité et aux écosystèmes et pour le partage des avantages qui en sont tirés : a) cadres normatifs ; b) cadres juridiques et réglementaires ; c) cadres institutionnels ; d) cadres de financement

**Indicateur 1.3.1:** Existence de nouvelles activités dans les domaines du développement, de la réduction des risques et du relèvement fondées sur des évaluations des risques multiples et d'autres types d'évaluation des risques

**Indicateur 1.3.2 :** Nombre et proportion de femmes parmi les bénéficiaires des programmes de relèvement

**Indicateur 1.4.1 :** Existence de plans de développement et de budgets tenant compte des questions de genre qui prennent en compte les accords internationaux dans l'ensemble du gouvernement

**Indicateur 1.4.2 :** Existence de plans de développement et d'investissement reposant sur les données, qui intègrent des solutions intégrées (tenant compte des questions de genre) en vue de réduire les risques de catastrophe et de permettre l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets

**Produit(s) applicable(s) du Plan stratégique du PNUD : Effet C: Renforcer la résilience aux chocs et aux crises.**

**Intitulé et numéro Atlas du projet :**

PRODUITS ESCOMPTÉS	INDICATEURS DE PRODUIT <sup>6</sup>	SOURCE DES DONNÉES	SITUATION DE RÉFÉRENCE		CIBLES (par fréquence de recueil des données)				MÉTHODES DE RECUEIL DES DONNÉES ET RISQUES Y RELATIFS
			Valeur	Année	2019	2020	2021	FINAL	
<b>Produit 1 : Gestion durable des ressources naturelles et accès facilité aux énergies renouvelables et technologies alternatives aux ménages vulnérables notamment les femmes et les jeunes en zones rurales.</b>	<b>1.2</b> Nombre et proportion de ménages ayant accès à une énergie propre, abordable et durable dans les zones rurales cibles (ventilés par sexe) :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Rapports périodiques (INS, Ministères en charge de la GRN et de l'Energie, des finances, du Plan ainsi que autres structures)</i></li> </ul>	<b>605 000</b> (H: 49, 5 %; F: 50, 5 %)	<b>2018</b>	<b>725.000</b>	<b>855.000</b>	<b>970.000</b>	<b>970 000</b>	<i>Exploitation des bases de données, des rapports et du registre des risques.</i>

<sup>6</sup> Il est recommandé que les projets utilisent les indicateurs de produits issus du Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources (IRRF) du Plan stratégique du PNUD, selon qu'ils sont pertinents, en sus des indicateurs de résultats spécifiques du projet. Il conviendra éventuellement de ventiler les indicateurs par sexe ou selon les autres groupes cibles.

**Effet visé tel qu'il est énoncé dans le PNUAD/Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays [ou mondial/régional] : D'ici à 2021, la résilience des populations des zones ciblées du Niger est améliorée, avec des moyens d'existence renforcés, un niveau de pauvreté et d'insécurité alimentaire et nutritionnelle réduit dans un contexte de participation effective des institutions et des communautés locales.**

**Indicateurs d'effet tels qu'ils figurent dans le Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays [ou mondial/régional], y inclus la situation de référence et les cibles :**

**Indicateur 1.2.1 :** Nombre et proportion de ménages ayant accès à une énergie propre, abordable et durable dans les zones rurales cibles (ventilés par sexe) :

**Indicateur 1.2.2 :** Existence de mesures tenant compte des questions de genre pour la préservation de la diversité biologique, l'utilisation durable et l'accès équitable aux ressources naturelles, à la biodiversité et aux écosystèmes et pour le partage des avantages qui en sont tirés : a) cadres normatifs ; b) cadres juridiques et réglementaires ; c) cadres institutionnels ; d) cadres de financement.

**Indicateur 1.3.1 :** Existence de nouvelles activités dans les domaines du développement, de la réduction des risques et du relèvement fondées sur des évaluations des risques multiples et d'autres types d'évaluation des risques

**Indicateur 1.3.2 :** Nombre et proportion de femmes parmi les bénéficiaires des programmes de relèvement

**Indicateur 1.4.1 :** Existence de plans de développement et de budgets tenant compte des questions de genre qui prennent en compte les accords internationaux dans l'ensemble du gouvernement

**Indicateur 1.4.2 :** Existence de plans de développement et d'investissement reposant sur les données, qui intègrent des solutions intégrées (tenant compte des questions de genre) en vue de réduire les risques de catastrophe et de permettre l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets

**Produit(s) applicable(s) du Plan stratégique du PNUD : Effet C: Renforcer la résilience aux chocs et aux crises.**

**Intitulé et numéro Atlas du projet :**

PRODUITS ESCOMPTÉS	INDICATEURS DE PRODUIT <sup>7</sup>	SOURCE DES DONNÉES	SITUATION DE RÉFÉRENCE		CIBLES (par fréquence de recueil des données)				MÉTHODES DE RECUEIL DES DONNÉES ET RISQUES RELATIFS
			Valeur	Année	2019	2020	2021	FINAL	
<b>Produit 2 : Capacités renforcées des institutions et des ménages vulnérables pour améliorer leur résilience face aux aléas naturels et aux catastrophes.</b>	<b>2.1-</b> Existence de nouvelles interventions dans les domaines du développement, de la réduction des risques et du relèvement fondées sur des évaluations des risques multirisques (nombre de ménages bénéficiant de programmes de réduction de la vulnérabilité désagrégé par sexe).	▪ <i>Rapports périodiques (INS, Ministères en charge de la GRC/ACC, ainsi que DNP-GCA, CNEDD, DMN, DGRE.</i>	Total : 63.597 F : 30 % H : 70 %	2018	83.597	108.597	136.000	136.000	Exploitation des bases de données, des rapports et du registre des risques.
	<b>2.2-</b> Nombre et proportion de femmes parmi les bénéficiaires des programmes de relèvement.	▪ <i>Rapports périodiques (INS, Ministères en charge de la Gestion des Catastrophes, ainsi que DNP-GCA).</i>	12.712	2018	25.400	35.400	8.000	43.400	

<sup>7</sup> Il est recommandé que les projets utilisent les indicateurs de produits issus du Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources (IRRF) du Plan stratégique du PNUD, selon qu'ils sont pertinents, en sus des indicateurs de résultats spécifiques du projet. Il conviendra éventuellement de ventiler les indicateurs par sexe ou selon les autres groupes cibles.

**Effet visé tel qu'il est énoncé dans le PNUAD/Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays [ou mondial/régional] :** *D'ici à 2021, la résilience des populations des zones ciblées du Niger est améliorée, avec des moyens d'existence renforcés, un niveau de pauvreté et d'insécurité alimentaire et nutritionnelle réduit dans un contexte de participation effective des institutions et des communautés locales.*

**Indicateurs d'effet tels qu'ils figurent dans le Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays [ou mondial/régional]/, y inclus la situation de référence et les cibles :**

**Indicateur 1.2.1 :** Nombre et proportion de ménages ayant accès à une énergie propre, abordable et durable dans les zones rurales cibles (ventilés par sexe) :

**Indicateur 1.2.2 :** Existence de mesures tenant compte des questions de genre pour la préservation de la diversité biologique, l'utilisation durable et l'accès équitable aux ressources naturelles, à la biodiversité et aux écosystèmes et pour le partage des avantages qui en sont tirés : a) cadres normatifs ; b) cadres juridiques et réglementaires ; c) cadres institutionnels ; d) cadres de financement.

**Indicateur 1.3.1:** Existence de nouvelles activités dans les domaines du développement, de la réduction des risques et du relèvement fondées sur des évaluations des risques multiples et d'autres types d'évaluation des risques

**Indicateur 1.3.2 :** Nombre et proportion de femmes parmi les bénéficiaires des programmes de relèvement

**Indicateur 1.4.1 :** Existence de plans de développement et de budgets tenant compte des questions de genre qui prennent en compte les accords internationaux dans l'ensemble du gouvernement

**Indicateur 1.4.2 :** Existence de plans de développement et d'investissement reposant sur les données, qui intègrent des solutions intégrées (tenant compte des questions de genre) en vue de réduire les risques de catastrophe et de permettre l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets

**Produit(s) applicable(s) du Plan stratégique du PNUD :** **Effet C: Renforcer la résilience aux chocs et aux crises.**

**Intitulé et numéro Atlas du projet :**

PRODUITS ESCOMPTÉS	INDICATEURS DE PRODUIT	SOURCE DES DONNÉES	SITUATION DE RÉFÉRENCE		CIBLES (par fréquence de recueil des données)				MÉTHODES DE RECUEIL DES DONNÉES ET RISQUES RELATIFS
			Valeur	Année	2019	2020	2021	FINAL	
<b>Produit 3:</b> <b>Capacités techniques et opérationnelles renforcées des institutions nationales pour la planification, la mise en œuvre et le suivi du développement sensibles au genre et prenant en compte les accords internationaux</b>	<b>3.1-</b> Existence de plans de développement et de budgets tenant compte des questions de genre qui prennent en compte les accords internationaux dans l'ensemble du gouvernement <sup>8</sup> (PDR, PDC et leur budget).	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Rapports périodiques (INS, Ministères en charge de la GRN, de l'Energie, des catastrophes, des changements climatiques, des finances, du Plan ainsi que autres structures).</i></li> </ul>	2018	2	6	8		8	<i>Exploitation des bases de données, des rapports et du registre des risques.</i>
	<b>3.2-</b> Nombre de rapports de suivi des AEM soumis <sup>9</sup>		2018	1	3	4		4	
	<b>3.3</b> Existence de plans de développement et d'investissement reposant sur les données, qui intègrent des solutions intégrées (tenant compte des questions de genre) en vue de réduire les risques de catastrophe et de permettre l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets <sup>10</sup>								

<sup>8</sup> Année 1 : PDR et PDC

<sup>9</sup> Année 1 : Sendai ; Année : CDB, CCD ; Année 3 : Sendai

<sup>10</sup> CC/RRC et RRC/recovery ; Année 2 : Biodiv., MCPD, Energie et RRC/Agriculture ; Année 3 : RRC/eau (la budgétisation se fera dans les plans d'action)

## VI. SUIVI ET ÉVALUATION

53. Le programme fera l'objet d'un suivi et de plusieurs évaluations rigoureux conformément aux règles de gestion des programmes et afin de s'assurer de l'atteinte des résultats escomptés. Le plan de suivi est présenté dans le Tableau 4 et celui d'évaluation dans le tableau 5 ci-après.

### 6-1. Le Plan de suivi

**Tableau 4 : Plan de suivi**

Activité de suivi	Objet	Fréquence	Action prévue	partenaires éventuels	Coût éventuel
<b>Suivre les progrès vers les résultats</b>	Recueillir et analyser les données sur les progrès par rapport aux indicateurs de résultats du RRF afin de déterminer les progrès du Programme vers l'obtention des produits convenus.	Trimestrielle ou à la fréquence requise pour chaque indicateur.	Suivi de la production des rapports de progrès.	<b>MESUDD, ME, MHA MAH/GC, DNP GCA, CNEDD.</b>	<b>2.500</b>
<b>Suivre et gérer les risques</b>	Identifier les risques spécifiques susceptibles de menacer l'atteinte des résultats prévus. Identifier et suivre les mesures de gestion des risques au moyen d'un registre des risques. Ceci comprend les mesures et les plans de suivi qui ont pu être requis selon les normes sociales et environnementales du PNUD.  Des audits seront réalisés conformément à la politique d'audit du PNUD pour gérer les risques financiers.	Trimestrielle	Les risques sont déterminés par le PNUD et les partenaires de mise en œuvre et des mesures sont prises pour les gérer. Le journal des risques est régulièrement mis à jour. Des mesures sont prises pour la mise en œuvre des recommandations des audits relatives aux risques	PNUD, MESUDD, ME, MHA MAH/GC, DNP GCA, CNEDD	<b>1.500</b>

Activité de suivi	Objet	Fréquence	Action prévue	partenaires éventuels	Coût éventuel
<b>Apprendre</b>	Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront dégagés périodiquement des activités du projet ainsi que recherchés activement auprès d'autres projets et de partenaires puis réintégrés dans le projet.	Au moins annuelle	Les leçons apprises et les bonnes pratiques sont capitalisées par l'équipe de projet, analysées et utilisées pour éclairer les décisions de la direction.	MESUDD, ME, MHA MAH/GC, DNP/GCA, CNEDD	5.000
<b>Assurance qualité du projet</b>	La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD pour repérer les forces et les faiblesses du projet et pour éclairer la prise de décisions de gestion afin d'améliorer le projet.	Semestre	Les indicateurs concernant les différentes phases de développement et de mise en œuvre des projets seront mis à jour selon les procédures du PNUD. Les forces et les faiblesses seront examinées par la direction du projet et utilisées pour les décisions visant à améliorer la performance du projet.	PNUD, MESUDD, ME, MHA MAH/GC, DNP/GCA, CNEDD	0
<b>Revoir et Prendre des mesures correctives</b>	Revue interne des données et des preuves issues de toutes les actions de suivi afin d'éclairer la prise de décisions.	Au moins annuelle	Les données sur les performances, les risques, les leçons et la qualité font l'objet d'un examen du comité de pilotage et sont utilisées pour prendre des mesures correctives.	Comité de pilotage, PNUD, MESUDD, ME, MHA MAH/GC, DNP/GCA, CNEDD	0

Activité de suivi	Objet	Fréquence	Action prévue	partenaires éventuels	Coût éventuel
<b>Rapports du Programme (Portefeuille) et des projets</b>	Il sera présenté au comité de pilotage du projet et aux parties prenantes clés un rapport d'avancement qui comprendra les données sur les résultats obtenus au regard des cibles annuelles prédéfinies au niveau des produits, le résumé d'évaluation annuel de la qualité du projet, un registre des risques actualisé avec indication des mesures d'atténuation et tous les rapports d'évaluation et de revue établis au cours de la période considérée.	Annuelle et à la fin du projet (rapport final)	Des missions conjointes et de supervision permettent à l'équipe du projet de confronter les réalisations et les rapports et de prendre des décisions idoines	PNUD, MESUDD, ME, MHA MAH/GC, DNP/GCA, CNEDD communes et ou partenaires de mise en œuvre	<b>5.000</b>
<b>Revue semestrielle et Comité de pilotage annuel du Programme</b>	Le mécanisme de gouvernance du projet (comité de pilotage) effectuera des revues périodiques du projet pour en évaluer la performance et examiner le Plan de travail pluriannuel afin de garantir le réalisme des budgets pour la durée du projet. La dernière année du projet, le Comité de pilotage effectue une revue du projet pour dégager les leçons et bonnes pratiques à retenir, examiner les possibilités de mise à l'échelle.	Deux fois/an	Il convient que le comité de pilotage examine toutes les préoccupations relatives à la qualité et à la lenteur de l'avancement du projet et que des mesures de gestion soient prises pour traiter les problématiques mises en évidence.	Comité pilotage, PNUD, MESUDD, ME, MHA MAH/GC, DNP/GCA, CNEDD	<b>7.500</b>
					<b>21.500</b>

## 6-2. Le Plan d'évaluation

**Tableau 5 : Le Plan d'évaluation<sup>11</sup>**

Titre de l'évaluation	Partenaires (éventuels)	Produit associé du plan stratégique	Effet du PNUAD/DPP	Date d'achèvement prévue	Parties prenantes clés de l'évaluation	Coût et source du financement
Revue annuelle (Comité de pilotage)	PNUD, MESUDD, ME, MHA MAH/GC, DNP-GCA, CNEDD	<b>Effet C: Renforcer la résilience aux chocs et aux crises.</b>	<i>D'ici à 2021, la résilience des populations des zones ciblées du Niger est améliorée, avec des moyens d'existence renforcés, un niveau de pauvreté et d'insécurité alimentaire et nutritionnelle réduit dans un contexte de participation effective des institutions et des communautés locales</i>	Nov. 2020	MESUDD, ME, MHA MAH/GC, DNP-GCA, CNEDD	7.500
Évaluation finale	PNUD, MESUDD, ME, MHA MAH/GC, DNP-GCA, CNEDD			Déc. 2021		15.000

<sup>11</sup> Facultatif; selon les besoins

## VII. PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL<sup>12 13</sup>

Tous les coûts programmatiques et opérationnels prévus pour l'appui du projet, notamment ceux de l'appui à l'efficacité du développement et des dispositions de mise en œuvre, doivent être identifiés, estimés, chiffrés intégralement dans le budget du projet pour chacun des produits correspondants. Sont concernées ici les activités qui appuient directement le projet, telles que celles relevant des communications, des ressources humaines, des achats, du financement, des conseils de politique, de l'assurance qualité, des rapports, de la gestion, etc. Tous les services directement liés au projet doivent être indiqués de manière transparente dans le Document de programme (Portefeuille).

PRODUITS ESCOMPTÉS	ACTIVITÉS PRÉVUES	Budget prévu par année			PARTIE RESPONSABLE	BUDGET PRÉVU		
		2019	2020	2021		Source de financement	Poste budgétaire	Montant
<b>Produit 1 :</b> <b>Gestion durable des ressources naturelles et accès facilité aux énergies renouvelables et technologies alternatives aux ménages vulnérables notamment les femmes et les jeunes en zones rurales.</b>  <i>Marqueur genre : 3</i>	<b>1.1-</b> Existence de mesures tenant compte des questions de genre pour la préservation, l'utilisation durable et l'accès équitable aux ressources naturelles et aux écosystèmes ainsi que le partage des avantages qui en sont tirés : a) cadres normatifs b) cadres juridiques et réglementaires c) cadres institutionnels d) cadres de financement	1.036.171	1.036.171	1.036.171		Trac		1.103.313
	Autres						2.005.200	
	<b>1.2-</b> Nombre et proportion de ménages ayant accès à une énergie propre, abordable et durable dans les zones rurales cibles (ventilés par sexe)	7.253.196	7.253.196	7.253.196		Trac		7.723.188
						Autres		7.723.188
	SUIVI							
	<b>Total partiel pour le produit 1</b>							

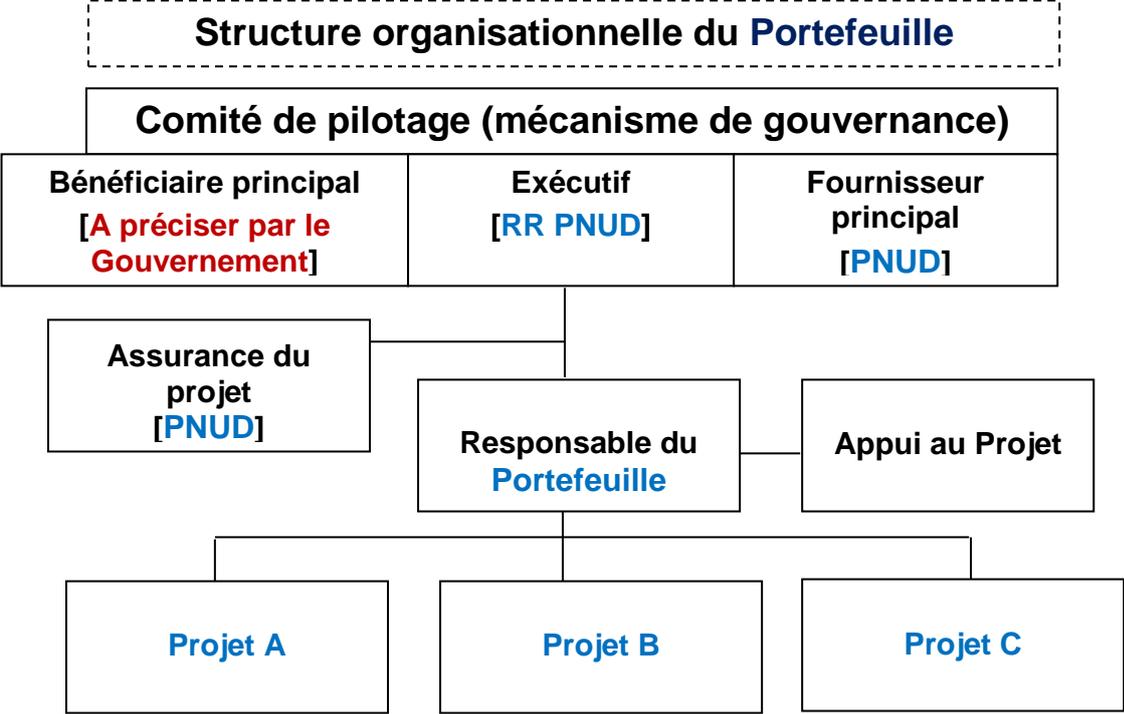
<sup>12</sup> Les définitions et classifications des coûts pour que les coûts relatifs au programme et à l'efficacité du développement soient imputés au projet sont énoncées dans la décision DP/2010/32 du Conseil d'administration.

<sup>13</sup> Les modifications apportées au budget d'un projet qui affectent la portée (produits), la date d'achèvement ou les coûts estimatifs totaux du projet nécessitent une révision budgétaire formelle qui doit être signée par le comité de pilotage du projet. Dans les autres cas, le directeur de programme du PNUD peut signer seul la modification, à condition que les autres signataires n'y opposent aucune objection. Cette procédure est applicable, par exemple, lorsque le but de la modification n'est que de rééchelonner les activités entre les années.

PRODUITS ESCOMPTÉS	ACTIVITÉS PRÉVUES	Budget prévu par année			PARTIE RESPONSABLE	BUDGET PRÉVU			
		2019	2020	2021		Source de financement	Poste budgétaire	Montant	
<b>Produit 2 :</b> Capacités renforcées des institutions et des ménages vulnérables pour améliorer leur résilience face aux aléas naturels et aux catastrophes. <i>Marqueur genre : 3</i>	2.1- Existence de nouvelles interventions dans les domaines du développement, de la réduction des risques et du relèvement fondées sur des évaluations des risques multirisques (nombre de ménages bénéficiant de programmes de réduction de la vulnérabilité désagrégé par sexe).					Trac		6.906.502	
						Autres		6.906.502	
	2.2- Nombre et proportion de femmes parmi les bénéficiaires des programmes de relèvement.					Trac		6.906.502	
						Autres		6.906.502	
	SUIVI								
	<b>Total partiel pour le produit 2</b>								<b>13.813.003</b>
<b>Produit 3 :</b> Capacités techniques et opérationnelles renforcées des institutions nationales pour la planification, la mise en œuvre et le suivi du développement sensibles au genre et prenant en compte les accords internationaux <i>Marqueur genre : 2</i>	3.1- Existence de plans de développement et de budgets tenant compte des questions de genre qui prennent en compte les accords internationaux dans l'ensemble du gouvernement <sup>14</sup> (PDR, PDC et leur budget)					Trac		166666,67	
						Autres		333333,34	
	3.2- Nombre de rapports de suivi des AEM soumis						Trac		166666,67
							Autres		333333,34
	3.3 -Existence de plans de développement et d'investissement reposant sur les données, qui intègrent des solutions intégrées (tenant compte des questions de genre) en vue de réduire les risques de catastrophe et de permettre l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets						Trac		166666,67
							Autres		333333,34
	Suivi								
	<b>Total partiel pour le produit 3</b>								<b>1.500.000</b>
Évaluation	ÉVALUATION							50.000	
<i>Appui général à la gestion</i>								2.000.000	
<b>TOTAL</b>								<b>42.231.103</b>	

<sup>14</sup> Année 1 : PDR et PDC

VIII. MODALITÉS DE GOUVERNANCE ET DE GESTION



---

## IX. CADRE JURIDIQUE

[N.B. : Veuillez choisir **une seule** des trois options ci-dessous, selon qu'il convient, et supprimer les autres options du Document de projet.]

Option a. Lorsque le gouvernement du pays a signé l'[Accord de base type en matière d'assistance \(SBAA\)](#)

Le présent Document de projet est l'instrument défini à l'article 1 de l'Accord de base type en matière d'assistance (« SBAA ») entre le gouvernement de [pays] et le PNUD, signé le [date]. Toutes les références faites dans le SBAA à « l'Organisation chargée de l'exécution » sont réputées faire référence au « Partenaire de réalisation ».

Le présent projet sera réalisé par [nom de l'organisme] (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c'est la gouvernance financière du PNUD qui s'applique.

Le présent projet sera réalisé par [nom de l'organisme] (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c'est la gouvernance financière du PNUD qui s'applique.

---

## X. GESTION DES RISQUES

[N.B. : Veuillez choisir **une seule** des options ci-dessous, selon qu'il convient, et supprimer les autres options du Document de projet.]

### Option a. Entité gouvernementale (modalité de réalisation nationale - NIM)

1. Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA [ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet], la responsabilité de la sécurité du Partenaire de réalisation et de son personnel et de ses biens, et de la propriété du PNUD sous la garde du Partenaire de réalisation, relève du Partenaire de réalisation. À cette fin, le Partenaire de réalisation :
  - a) met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
  - b) assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
2. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.
3. Le Partenaire de réalisation convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999), laquelle liste peut être consultée à [https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq\\_sanctions\\_list](https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list).

4. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (<http://www.undp.org/ses>) et du mécanisme de responsabilisation connexe (<http://www.undp.org/secu-srm>).
5. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s'employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
6. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
7. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l'emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.
8. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent au Partenaire de réalisation : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à [www.undp.org](http://www.undp.org).
9. Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD a l'obligation d'enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d'accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.
10. Les signataires du présent Document de projet s'informent promptement les uns les autres de tout cas éventuel d'emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

11. *Choisissez l'une des trois options suivantes :*

*Option 1 :* Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

*Option 2 :* Le Partenaire de réalisation convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*Option 3 :* Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés

d'autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de réalisation convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

N.B.: Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

12. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient.
13. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouverts au PNUD.
14. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

#### **Option b. PNUD (modalité de réalisation directe - DIM)**

1. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, respectera les politiques, procédures et pratiques du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS).
2. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, déploiera tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des [fonds du projet]<sup>15</sup> [fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet]<sup>16</sup> ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à [https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq\\_sanctions\\_list](https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list). Cette disposition doit figurer dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus au titre du présent Document de projet.
3. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (<http://www.undp.org/ses>) et du mécanisme de responsabilisation connexe (<http://www.undp.org/secu-srm>).
4. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation : a) mènera les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) mettra en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) s'emploiera de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.

---

<sup>15</sup> À inclure lorsque le PNUD est le Partenaire de réalisation

<sup>16</sup> À inclure lorsque les Nations Unies ou un fonds/programme ou une institution spécialisée de l'Organisation est le Partenaire de réalisation.

5. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
6. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, veillera à ce que les obligations suivantes soient opposables à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :
  - a. Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA [ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet], la responsabilité de la sécurité de chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et de son personnel et de ses biens, et des biens du PNUD dont lesdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire ont la garde, relève desdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire. À cette fin, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :
    - i. met en place un plan de sécurité et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
    - ii. assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de sa sécurité respective et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
  - b. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations de la partie responsable, du sous-traitant et du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.
  - c. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou du programme ou dans l'emploi des fonds du PNUD. Elle/il veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.
  - d. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à [www.undp.org](http://www.undp.org).
  - e. Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD enquêtera sur tout aspect de ses projets et programmes. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire y accordera sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès à ses locaux (et à ceux de ses consultants, sous-traitants et sous-bénéficiaires) à ces fins. à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte la partie responsable, le sous-traitant et le sous-bénéficiaire concernés pour trouver une solution.
  - f. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire informeront promptement le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, de tout éventuel emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsqu'elle/il a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire en informeront le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informera promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Elle/il fournira des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

- g. Choisissez l'une des trois options suivantes :

*Option 1* : Le PNUD aura droit à un remboursement de la part de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme pourra être déduite par le PNUD de tout paiement dû à la partie responsable, au sous-traitant ou au sous-bénéficiaire au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.

*Option 2* : Chaque partie responsable, sous-traitant ou sous-bénéficiaire convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre chacune ou chacun d'eux pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*Option 3* : Le PNUD aura droit à un remboursement de la part de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû à la partie responsable, au sous-traitant ou au sous-bénéficiaire au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, la partie responsable, le sous-traitant ou le sous-bénéficiaire convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre elle/lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

N.B.: Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

- h. Chaque contrat émis par la partie responsable, le sous-traitant ou le sous-bénéficiaire en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient..
- i. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet ou programme, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.
- j. Chaque partie responsable, sous-traitant ou sous-bénéficiaire est tenu(e) de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à ses sous-traitants et sous-bénéficiaires et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient reproduites ainsi qu'il convient, *mutatis mutandis*, dans tous ses sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

#### **Option c. OSC/ONG/organisme non onusien ou autre OIG n'ayant pas signé de SBAA avec le PNUD**

1. Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA [ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet], la responsabilité de la sécurité du Partenaire de réalisation et de son personnel et de ses biens, et de la propriété du PNUD sous la garde du Partenaire de réalisation, relève du Partenaire de réalisation. À cette fin, le Partenaire de réalisation :

- a) met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
  - b) assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
2. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet et de l'accord de coopération relatif au projet conclu entre le PNUD et le Partenaire de réalisation<sup>17</sup>.
  3. Le Partenaire de réalisation convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à [http://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq\\_sanctions\\_list](http://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list).
  4. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (<http://www.undp.org/ses>) et du mécanisme de responsabilisation connexe (<http://www.undp.org/secu-srm>).
  5. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s'employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
  6. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
  7. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l'emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.
  8. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent au Partenaire de réalisation : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à [www.undp.org](http://www.undp.org).
  9. Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD a l'obligation d'enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d'accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.
  10. Le Partenaire de réalisation informera promptement le PNUD de tout cas éventuel d'emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l'audit et des

---

<sup>17</sup> N'inclure le texte entre crochets que si le Partenaire de réalisation est une ONG/OIG.

enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

11. *Choisissez l'une des trois options suivantes :*

*Option 1 :* Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

*Option 2 :* Le Partenaire de réalisation convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*Option 3 :* Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de réalisation convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*N.B.:* Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

12. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient.
13. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouverts au PNUD.
14. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

**Option d. Organisme des Nations Unies autre que le PNUD, et OIG ayant conclu un SBEAA avec le PNUD**

1. [Nom de l'organisme des Nations Unies/OIG], en qualité de Partenaire de réalisation, respectera les politiques, procédures et pratiques du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS.)

2. [Nom de l'organisme des Nations Unies/OIG], en qualité de Partenaire de réalisation, veillera à ce que les obligations suivantes soient opposables à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-récipient qui n'est pas une entité de l'Organisation des Nations Unies :
  - a. Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA [ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet], la responsabilité de la sécurité de chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et de son personnel et de ses biens, et des biens du PNUD dont lesdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire ont la garde, relève desdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire. À cette fin, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :
    - i. met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
    - ii. assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
  - b. [Nom de l'organisme des Nations Unies/OIG] se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations de la partie responsable, du sous-traitant et du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.
3. [Nom de l'organisme des Nations Unies/OIG] convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des [fonds du projet]<sup>18</sup> [fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet]<sup>19</sup> ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à [https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq\\_sanctions\\_list](https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list).
4. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (<http://www.undp.org/ses>) et du mécanisme de responsabilisation connexe (<http://www.undp.org/secu-srm>).
5. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s'employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
6. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
7. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l'emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.
8. [Le texte suivant est à inclure lorsque le Partenaire de réalisation est une OIG n'appartenant pas à l'Organisation des Nations Unies : Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent au Partenaire de réalisation : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences

<sup>18</sup> À utiliser lorsque le PNUD est le Partenaire de réalisation.

<sup>19</sup> À utiliser lorsque les Nations Unies, un fonds/programme ou une institution spécialisée de l'Organisation est le Partenaire de réalisation.

énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à [www.undp.org](http://www.undp.org).]

9. [Le texte suivant est à inclure lorsque le Partenaire de réalisation est une OIG n'appartenant pas à l'Organisation des Nations Unies : Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD a l'obligation d'enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d'accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.]
10. Le Partenaire de réalisation et le PNUD s'informent promptement l'un l'autre de tout cas éventuel d'emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

11. Choisissez l'une des trois options suivantes :

*Option 1* : Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

*Option 2* : Le Partenaire de réalisation convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*Option 3* : Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de réalisation convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

N.B.: Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

12. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient.
13. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures

juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.

14. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

---

## XI. ANNEXES

1. **Rapport sur l'assurance qualité du projet**
2. **Modèle d'Examen préalable social et environnemental** [[anglais](#)][[français](#)][[espagnol](#)], comprenant les évaluations sociales et environnementales ou les plans de gestion additionnels selon qu'il convient. *(N.B.: L'examen préalable des NES n'est pas requis pour les projets pour lesquels le PNUD est uniquement l'agent d'administration et/ou les projets consistant exclusivement de rapports, de la coordination d'événements, de formations, d'ateliers, de réunions, de conférences, de la préparation de matériels de communication, du renforcement des capacités des partenaires à participer aux négociations et aux conférences internationales, de la coordination de partenariats et de la gestion de réseaux, ou les projets régionaux/globaux sans activités au niveau national).*
3. **Analyse des risques.** Utilisez le [modèle de Registre des risques](#) standard. Veuillez vous reporter aux instructions contenus dans la [Description des éléments à livrer du Registre des risques](#).
4. **Évaluation des capacités :** Résultats des évaluations des capacités du Partenaire de réalisation (y inclus de la micro-évaluation de la HACT).
5. **Termes de référence du Comité de pilotage du projet et termes de référence des postes clés de gestion.**